

PRIGNAC ET MARCAMPS  
85 avenue des Côtes de Bourg  
33710 Prignac et Marcamps

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Renonciation à acquérir les parcelles 339 C 106, 339 C 807 et 339 C 1256**

Le Maire de Prignac et Marcamps,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 8 avril 2025 n° 2025-17 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 juillet 2025 relative à la propriété cadastrée **339 C 106, 339 C 807 et 339 C 1256**, d'une superficie totale de 00ha 30a 61ca dont 166 m<sup>2</sup> habitable, pour le prix de 405 000 € dont 7 100 € de mobilier inclus + 15 000 € de commission acquéreur 5 chemin des Carrières (33710) PRIGNAC ET MARCAMPS, appartenant à Madame **CASSAGNE Monique Caroline Marie-Antoinette** domiciliée 5 chemin des Carrières 33710 PRIGNAC ET MARCAMPS,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De renoncer à préempter le terrain situé 5 chemin des Carrières cadastré **339 C 106, 339 C 807 et 339 C 1256**, d'une superficie totale de 00ha 30a 61ca dont 166 m<sup>2</sup> habitable, appartenant à Madame **CASSAGNE Monique Caroline Marie-Antoinette** domiciliée 5 chemin des Carrières 33710 PRIGNAC ET MARCAMPS,

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 12 Août 2025,

Le Maire  
Laury LEFEVRE

